

A-R RENOV
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : ZA DES 4 VOIES
22170 PLELO

804 013 738 RCS ST BRIEUC

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 mars,
A 10 heures 30,

- **Monsieur Jérôme AMICE**, demeurant 41 rue du Coq Hardy 22170 PLOUVARA,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A-R RENOV,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 118 000 euros par incorporation de réserves et création de 11 800 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 118 000 euros pour le porter à 120 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 158 568,51 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 mars 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 11 800 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter 31 mars 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

« Il a été apporté au capital de la Société :

Lors de la constitution, il a été effectué un apport en numéraire pour la somme 2000 € ;

Initial


Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 2000 euros par apports en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 04 avril 2019, le capital social a été réduit de 2000 euros pour être ramené à 2000 euros, par rachat et annulation de 200 parts sociales.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 118 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 120 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 120 000 euros.

Il est divisé en 12 000 parts sociales de 10 € l'une, numérotées de 1 à 12 000, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Monsieur Jérôme AMICE**, à concurrence de 12 000 parts (douze mille), Numérotées de 1 à 12 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : DOUZE MILLE parts.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jérôme AMICE

Signed by:

FEF5133E33E4453...